

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.089

OBJET : Approbation du procès-verbal du 25 octobre 2023

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 décembre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Nadine EBERSBERGER, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Bruno BIADALA pouvoir à Marc PONTUS,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2023.089

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15 ;

Vu le procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 7 décembre 2023 à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG
Vu les propositions énoncées ci-dessus, le Conseil Municipal,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le Secrétaire de séance
Carole MILLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.090

OBJET : Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

0

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 décembre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Nadine EBERSBERGER, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Bruno BIADALA pouvoir à Marc PONTUS,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2023.090

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu les dispositions de l'Article L2122-18-22 et de l'Article L2122-18-23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'Assemblée Municipale à déléguer, sous conditions, certaines de ses compétences au Maire pour la durée de son mandat,

Vu les délibérations n°20.DEL.026, 20.DEL.027, 20.DEL.28 et 20.DEL.29 du 13 juillet 2020 portant délégation de compétence au Maire ainsi qu'à tout Adjoint et au Directeur Général des Services agissant par délégation de ce dernier, accordée notamment en matière de marchés et contrats, en matière d'emprunt, d'actions en justice et de droit de préemption sur les espaces naturels sensibles,

Vu les arrêtés du 16 juillet 2020 accordant précisément subdélégation du Maire en application de l'Article L 2122-18 du CGCT au Premier Adjoint, Monsieur Agostino POPULIN, à la Deuxième Adjointe, Madame Carole VÉZILIER-MILLET, au Troisième adjoint, Monsieur Julien GROSPERRIN ainsi qu'au Directeur Général des Services, Monsieur Ludovic SAULNIER par arrêté du 17 juillet 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 20.DEL.026 du Conseil Municipal du 13 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE qu'il lui a été rendu compte au cours de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, des décisions prises et dont un état détaillé demeure annexé à la présente et sera transcrit au registre des délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le Secrétaire de séance
Carole MILLET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.091

OBJET : Modification de la composition des commissions

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 décembre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Nadine EBERSBERGER, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Bruno BIADALA pouvoir à Marc PONTUS,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2023.091

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibérations du 13 juillet 2020, du 2 octobre 2020, du 19 février 2021 et du 11 juin 2021, le conseil municipal a créé et désigné les membres titulaires et, le cas échéant, suppléants à un certain nombre de commissions municipales créées par la loi ou par le conseil municipal lui-même. Il apparaît, à la suite de la démission Mme LO GUIDICE – SAUL Rose Alba, qu'un certain nombre de sièges de membres se retrouvent vacants.

Monsieur Youcef BRIEDJ, conseiller municipal installé lors du précédent conseil, a fait savoir qu'il souhaitait reprendre l'ensemble des sièges laissés vacants par Mme LO GUIDICE – SAUL Rose Alba attribués de droit à la liste « Condé notre priorité ». Ces sièges concernent les commissions permanentes.

Les commissions concernées verraient leurs nouvelles compositions fixées comme décrit dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG

Vu les propositions énoncées ci-dessus, le Conseil Municipal,

PREND ACTE du remplacement dans les commissions permanentes de Mme LO GUIDICE – SAUL Rose Alba par Monsieur Youcef BRIEDJ ;

PREND ACTE des modifications de la composition des commissions permanentes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le Secrétaire de séance
Carole MILLET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.092

OBJET : Mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 décembre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Nadine EBERSBERGER, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Bruno BIADALA pouvoir à Marc PONTUS,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2023.092

OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2121- 8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est tenu d'établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son renouvellement afin de définir les conditions de son fonctionnement.

C'est ainsi que suite au renouvellement du Conseil Municipal en juillet 2020, l'assemblée délibérante a adopté le règlement actuellement en vigueur, par délibération n° 20.DEL.074 du 20 novembre 2020.

En application de l'article 78 de la loi 2019-1461 en date du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le gouvernement a publié l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 en date du 7 octobre 2021 ayant pour objet de moderniser, de simplifier, de clarifier et d'harmoniser les règles et formalités qui régissent la publicité et l'entrée en vigueur et la conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Les changements apportés qui concernent notre règlement intérieur sont les suivants :

- Secrétariat de séance : le secrétaire de séance co-signe dorénavant avec le maire les délibérations ;
- Procès-verbal : il doit mentionner les débats, être signé par le maire et le secrétaire de séance, être arrêté à la séance suivante et publié dans la semaine qui suit son approbation en Conseil ;
- Liste des délibérations : elle remplace le compte-rendu. Elle doit être affichée et publiée sur le site de la ville dans la semaine qui suit le Conseil.

Cette réforme est entrée vigueur le 1^{er} juillet 2022. C'est pourquoi, il convient de modifier notre règlement intérieur pour s'adapter aux nouvelles dispositions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-8, L2121-12, L2121-19, L2121-27-1, L2312-1 ;

Vu la loi n°2019-1461 en date du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 en date du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu la délibération n° 20.DEL.074 du Conseil Municipal du 20 novembre 2020 adoptant le règlement intérieur ;

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG,

Vu les propositions énoncées ci-dessus, le Conseil Municipal,

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur du Conseil municipal tel que joint à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le Secrétaire de séance
Carole MILLET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.093

OBJET : Evolution du R.I.F.S.E.E.P

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 décembre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Nadine EBERSBERGER, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Bruno BIADALA pouvoir à Marc PONTUS,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : EVOLUTION DU R.I.F.S.E.E.P

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée Délibérante que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale en vertu du principe de parité découlant de l'article L714-4 du Code général de la Fonction Publique.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel lié à l'engagement et à la manière de servir (part CIA).

Depuis 2017, la commune de Condé-sur-l'Escaut a instauré le RIFSEEP. Néanmoins, la part CIA n'a jamais été versé. Par ailleurs, au regard de l'évolutions des missions et des organisations des collectivités locales, il apparaît nécessaire de simplifier et d'ajuster les groupes fonctions.

Dès lors, il s'agit pour la commune de répondre aux objectifs suivants :

- Prendre en compte les évolutions réglementaires ;
- Valoriser les fonctions et l'engagement professionnel ;
- Reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience ;
- Apporter de la lisibilité dans l'attribution des primes ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé de modifier le régime indemnitaire suivant les modalités suivantes :

1. Bénéficiaires

Le régime indemnitaire pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires (sauf filière Police Municipale) ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires et dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément.

Seront précisément exclus, pour la part IFSE :

- Les agents vacataires (agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, rémunérés à l'acte sur la base d'un forfait journalier ou d'un taux horaire) ;
- Les « Jobs d'été » (agents non qualifiés recrutés pour un renfort saisonnier, en général en période estivale et pour une période temporaire, et dont les missions ne sont pas assimilables aux postes permanents de la collectivité) ;
- Les agents de droit privé (apprentis, contrats aidés...).

Seront précisément exclus, pour la part CIA :

- Les agents vacataires (agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, rémunérés à l'acte sur la base d'un forfait journalier ou d'un taux horaire) ;
- Les agents de droit public recrutés sur un emploi non-permanent au motif de l'accroissement saisonnier ;
- Les agents ayant moins de 6 mois d'ancienneté au moment de l'entretien professionnel ;
- Les agents de droit privé (apprentis, contrats aidés...).

Il est précisé que les agents de la filière Police Municipale, non concernés par le RIFSEEP, conservent le bénéfice des primes précédemment délibérées.

2. Modalités d'attribution

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

3. Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFT5) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité d'exercice de missions de préfecture (IEMP) ;
- L'indemnité spécifique de service (ISS) ;
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes ;
- L'indemnité de difficultés administratives.

Il est, en revanche, cumulable avec :

- Les indemnités liées à la durée du travail (ex. heures supplémentaires, astreintes, travail normal de nuit ou jours fériés, travail dominical...);
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex. frais de déplacement...);
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex. indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA...);
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article L.714-11 du Code général de la fonction publique ;
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Il est précisé que cette liste est non exhaustive et susceptible d'évoluer en fonction des modifications réglementaires.

4. Détermination des groupes de fonctions et répartition des emplois de la collectivité

Le RIFSEEP repose sur une notion de groupe de fonctions, structure du dispositif, permettant le classement des emplois et l'attribution d'un niveau de régime indemnitaire.

Le nombre de groupes de fonctions nécessaire est établi à

- 5 groupes en catégorie A ;
- 3 groupes en catégorie B ;
- 2 groupes en catégorie C.

Les emplois de la collectivité sont classés au sein des différents groupes de fonctions, selon les 3 critères fixés dans le décret du 20 mai 2014 :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 de chaque catégorie correspondant aux postes les plus exigeants (voir annexe 1 - Répartition des emplois par groupes de fonctions).

5. Part Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP et sera versée mensuellement.

Elle a vocation à :

- Valoriser les fonctions en tenant compte du niveau de responsabilité, d'expertise et de contrainte des emplois ;
- Valoriser l'apport de l'expérience professionnelle de l'agent sur son emploi.

Le montant attribué individuellement pour la part fixe IFSE tiendra compte des critères suivants :

- Groupe de fonctions ;
- Sujétions spéciales ;
- Expérience professionnelle de l'agent.

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de poste ou de changement important de fonctions ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise.

Il est précisé que le principe du réexamen n'implique pas une revalorisation automatique.

Les montants de base sont attribués pour un agent à temps complet, ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

5.1 Critères de versement de l'IFSE

L'IFSE suit le sort du traitement en cas de :

- Congés maternité, paternité ou d'adoption.
- En cas d'hospitalisation et de congés pour maladie ordinaire pour soins de suites liés à l'hospitalisation, sous réserve d'un justificatif du médecin traitant ou d'un centre hospitalier.

L'IFSE est suspendue en cas de :

- Congé de longue maladie, grave maladie, longue durée¹ ;

¹ Lorsqu'une période de congé de maladie ordinaire est reconsidérée rétroactivement en congé longue maladie, grave maladie ou longue durée, l'agent garde le bénéfice de l'IFSE qui lui a été versée au titre de la maladie ordinaire pour cette période et dans les conditions définies par la collectivité.

L'IFSE est modulé en cas de congé pour maladie ordinaire sur une année civile, suivant les règles :

- Maintien du 1^{er} au 21^{ème} jours ;
- Diminution de 30% du 21^{ème} au 30^{ème} jours ;
- Diminution de 50% du 31^{ème} jours au 40^{ème} jours ;
- Diminution de 70% du 41^{ème} jours au 50^{ème} jours ;
- Suspension à compter du 51^{ème} jours.

L'IFSE est modulé en cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS : accidents de service ou trajet, maladie professionnelle), suivant les règles :

- Maintien du 1^{er} jour au 45^{ème} jours ;
- Diminution de 25% du 46^{ème} jours au 182^{ème} jours ;
- Diminution de 50% du 183^{ème} jours au 273^{ème} jours ;
- Suspension à compter du 274^{ème} jours.

L'IFSE est modulé au prorata du temps de travail en cas de temps partiel thérapeutique consécutif ou non à un CITIS.

6. Part Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA constitue la part variable du RIFSEEP. Lié à l'engagement et à la manière de servir, le CIA n'est pas garanti à titre individuel et n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA sera versé annuellement en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Il fera l'objet d'une attribution individuelle décidée par arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Un montant maximum versé du CIA sera revue chaque année de façon distincte par groupe de fonctions et dans la limite de l'enveloppe allouée annuellement.

Le CIA est versé au mois de décembre pour l'année considérée.

Il est à noter que le CIA remplace la prime annuelle versée par la collectivité. En effet, la chambre régionale des comptes précise, dans son rapport d'observations définitives délibéré par cette dernière le 19 mai 2021, que « *La commune verse également une « prime semestrielle » assimilable aux primes de fin d'année ou 13ème mois aux agents titulaires et contractuels, au motif que son attribution a été décidée antérieurement à 1984, sans produire cependant de justificatif à l'appui de cette assertion.* ». Dès lors, cette dernière dans son rappel au droit n°3 indique que la collectivité doit « *Régulariser les modalités de calcul et d'attribution de la prime semestrielle, conformément à l'article 111 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984.* ».

6.1 Critères d'appréciations du CIA

6.1.1 Le coefficient de valeur professionnelle

Lors de l'entretien annuel des points sont affectés dans les critères constatés :

Non acquis	En cours d'acquisition	Acquis
0 point	0,5 point	1 point

Le coefficient est alors calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{total des points de l'agent}}{\text{points maximum de la grille - points maximums des critères non évalués}^1}$$

¹ Dans la limite de 10% des points maximum de la grille

Ce coefficient est arrondi centième supérieur du nombre décimal.

1.1.1. Le coefficient de présence

Le coefficient est calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{nombre de jours annuels théoriques de travail}^2 - (2,5 \times \text{le nombre de jours d'absences}^3)}{\text{nombre de jour annuels théoriques de travail}^2}$$

² Le nombre de jours annuels théoriques de travail est actuellement de 228 jours dans la FPT.

³ Les jours d'absences concernent tous les types d'absences sauf congés annuels et CET, RTT, repos compensateurs d'heures supplémentaires ou complémentaires et autorisations d'absences, congés maternité, paternité et d'adoption.

Ce coefficient est arrondi au centième supérieur du nombre décimal.

Pour 2024 les jours d'absences concerneront la période du 1^{er} janvier au 30 novembre. Pour les années suivantes du 1^{er} décembre N-1 au 30 novembre N.

6.2 Calcul du CIA

Chaque coefficient compte de 0% à 50% du montant arrêté annuellement par groupe de fonctions au titre du CIA.

Coefficient de valeur professionnelle	% du montant par groupe de fonctions
0,49 et moins	0%
0,50 à 0,59	10%
0,60 à 0,69	20%
0,70 à 0,79	30%
0,80 à 0,89	40%
0,90 à 1,00	50%

Coefficient de présence	% du montant par groupe de fonctions
0,49 et moins	0%
0,50 à 0,59	10%
0,60 à 0,69	20%
0,70 à 0,79	30%
0,80 à 0,89	40%
0,90 à 1,00	50%

Les conditions de versement

L'année considérée, le versement du CIA est subordonné aux conditions suivantes :

- Le calcul de la prime sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent ;
- L'agent devra justifier d'au moins 9 mois de présence effective ;
- Ne pas avoir encouru une mesure disciplinaire ;
- L'agent doit faire partie des effectifs le 1^{er} jour du mois de versement du CIA.

7. Détermination des plafonds et clause de revalorisation

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon le groupe de fonctions et correspondent aux montants fixés pour les groupes et corps de référence à l'État. Ils sont inscrits en annexe 2 de la présente délibération.

Ces plafonds seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

8. Maintien à titre individuel et clause particulière

Le montant mensuel perçu par l'agent au titre de l'IFSE actuel liés aux fonctions exercées ou au grade détenu (à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel) est au minimum conservé au titre de l'ajustement du RIFSEEP. Ce maintien indemnitaire perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions.

La collectivité s'engage à maintenir au minimum l'enveloppe 2024 du CIA sur la durée du mandat 2020/2026.

9. Négociations avec les représentants du personnel

Le Directeur général des services et la responsable des ressources humaines ont proposé des temps d'échanges sur cette évolution aux deux syndicats.

La réunion de présentation individuelle à chaque syndicat, s'est déroulée le 13 octobre 2023. Le syndicat CFDT a pris acte de l'évolution et partage l'objectif de la collectivité de lutter contre les abus, mais a souhaité une attention particulière concernant les maladies saisonnières et les accidents de la vie, c'est dans ce sens qu'elle a émis immédiatement le souhait que l'IFSE soit maintenu en cas d'hospitalisation et pour les congés de maladie ordinaire liés à des soins de suite de cette hospitalisation.

Concernant, le syndicat CGT, les représentants présents se sont immédiatement opposés à cette évolution avec une posture rigide envers l'administration et l'un de ses représentants a claqué la porte lors de la réunion.

Par la suite, le syndicat CGT a demandé l'ouverture d'une négociation salariale au titre du décret n°2021-904 du 7 juillet 2021. Une réponse a été apportée au regard du cadre réglementaire du décret.

La CFDT elle a souhaité rentrer dans une phase de négociation sur la base des premières propositions de l'autorité territoriale. Deux réunions se sont alors déroulées les 8 et 13 novembre 2023 si une obligation ont permis les évolutions suivantes :

Proposition initiale	Proposition négociée à la demande de la CFDT
L'IFSE suit le sort du traitement en cas de : <ul style="list-style-type: none"> - Congés maternité, paternité ou d'adoption. 	L'IFSE suit le sort du traitement en cas de : <ul style="list-style-type: none"> - Congés maternité, paternité ou d'adoption. - En cas d'hospitalisation et de congés pour maladie ordinaire pour soins de suites liés à l'hospitalisation, sous réserve d'un justificatif du médecin traitant ou d'un centre hospitalier.
L'IFSE est modulé en cas de congé pour maladie ordinaire sur une année civile, suivant les règles : <ul style="list-style-type: none"> - Maintien du 1^{er} au 10^{ème} jours ; - Diminution de 10% du 11^{ème} au 20^{ème} jours ; - Diminution de 30% du 21^{ème} au 30^{ème} jours ; - Diminution de 50% du 31^{ème} jours au 40^{ème} jours ; - Diminution de 70% du 41^{ème} jours au 50^{ème} jours ; - Suspension à compter du 51^{ème} jours. 	L'IFSE est modulé en cas de congé pour maladie ordinaire sur une année civile, suivant les règles : <ul style="list-style-type: none"> - Maintien du 1^{er} au 20^{ème} jours ; - Diminution de 30% du 21^{ème} au 30^{ème} jours ; - Diminution de 50% du 31^{ème} jours au 40^{ème} jours ; - Diminution de 70% du 41^{ème} jours au 50^{ème} jours ; - Suspension à compter du 51^{ème} jours.
Globalité de l'enveloppe de la prime semestrielle affecté au CIA (sur la base de l'année 2023, soit 619,50 € par agent)	Répartition de l'enveloppe de la prime semestrielle entre l'IFSE et le CIA <ul style="list-style-type: none"> - 200 € versé à chaque agent en augmentation de l'IFSE - Le solde de l'enveloppe de la prime semestrielle affecté au CIA (sur la base de l'année 2023, soit 419,50 € par agent)
Pas de précision sur la pérennisation de l'enveloppe du CIA	La collectivité s'engage à maintenir au minimum l'enveloppe 2024 du CIA sur la durée du mandat 2020/2026.

L'accord sur ces négociations a été confirmé le 14 novembre par la Secrétaire du syndicat CFDT auprès du Directeur général des services.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi numéro 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le Décret numéro 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le Décret numéro 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le Décret numéro 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret numéro 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret numéro 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du Décret numéro 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 07 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du Décret numéro 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps d'ingénieur, des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du Décret numéro 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du Décret numéro 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du Décret numéro 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du 16 décembre 2017 mettant en place le R.I.F.S.E.E.P. au 01 janvier 2018,

Vu la délibération du 26 septembre 2018 actualisant le R.I.F.S.E.E.P. pour certains agents de la filière culturelle,

Vu la délibération du 15 octobre 2021 actualisant le R.I.F.S.E.E.P.,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales du 6 décembre 2023,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG

Vu les propositions énoncées ci-dessus, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE de l'attribution du R.I.F.S.E.E.P selon les conditions précisées dans la présente délibération ;
- PRÉCISE que les nouvelles dispositions du R.I.F.S.E.E.P prendront effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- PRÉCISE que l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'Autorité Territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Motion adoptée par 20 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 0.

7 voix contre :

Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le Secrétaire de séance
Carole MILLET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.094

OBJET : Mise à jour des modalités du télétravail

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 décembre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Nadine EBERSBERGER, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Bruno BIADALA pouvoir à Marc PONTUS,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : MISE A JOUR DES MODALITES DU TELETRAVAIL

Contexte

L'article 2 du décret 11 février 2016 définit le télétravail : « *Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.* ».

Par ailleurs, un accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a été signé par l'Etat, les organisations représentantes des agents et les associations d'élus le 13 juillet 2021.

La commune de Condé-sur-l'Escaut à expérimenté le télétravail depuis début 2022 et souhaite confirmer cette organisation du travail, dans les conditions précisées ci-dessous.

Le télétravail repose sur des principes rappelés ci-après :

- Le volontariat, le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent et d'une autorisation écrite de l'employeur. Le volontariat est un principe essentiel dans la mise en œuvre du télétravail. Toutefois le télétravail doit aussi, de façon exceptionnelle, pouvoir être mis en œuvre à la demande de la collectivité sur le fondement des pouvoirs dont elle dispose. Il s'agit d'un régime distinct, en cas de circonstances exceptionnelles, afin d'assurer tant la continuité du service public que la protection des agents, et le cas échéant dans le cadre des plans de continuité de l'activité.
- L'alternance entre travail sur site et télétravail, l'agent en télétravail doit maintenir une présence minimale sur site, qui vise à garantir le maintien des liens avec le collectif de travail. La quotité maximum de télétravail au sein de la collectivité est fixée ci-après et s'apprécie sur une base hebdomadaire.
- La réversibilité du télétravail, à l'initiative de la collectivité ou de l'agent, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment en cours d'autorisation de télétravail, sous réserve d'un certain formalisme.

Postes éligibles

Pôle	Service	Métier
DG	Direction	Directeur général des services
DG	Direction	Secrétaire particulière Maire/DG
DG	Direction	Chef de projet PVD
DG	Direction	Chargé de mission pour la stratégie des recettes et de la fiscalité
DG	Ressources humaines	Responsable de service
DG	Ressources humaines	Gestionnaires RH
DG	Finances et commande publique	Responsable de service
DG	Finances et commande publique	Agent commande publique
DG	Finances et commande publique	Agent régie centralisée
DG	Finances et commande publique	Agents finances
DG	Systèmes d'information	Responsable de service

Pôle	Service	Métier
DG	Systèmes d'information	Administrateur réseau
DG	Systèmes d'information	Agent maintenance informatique
DG	Communication	Responsable de service
CCJ	Direction	Directeur
CCJ	Direction	Secrétaire de direction
CCJ	Direction	Référent RH ou finances
CCJ	Point justice	Agent de médiation juridique
CCJ	Etat civil et cimetières	Responsable de service
CCJ	Démocratie participative	Chargé de mission
EJS	Direction	Directeur de pôle
EJS	Direction	Secrétaire de direction
EJS	Direction	Coordinateur éducatif
EJS	Direction	Responsable administratif
EJS	Direction	Référent RH ou finances
EJS	Jeunesse et sport	Responsable de service
EJS	Jeunesse et sport	Responsable de site
EJS	Petite enfance	Responsable de structure petite enfance
EJS	Vie scolaire	Responsable de service
QDV	Direction	Directeur
QDV	Direction	Assistant de direction
QDV	Direction	Référent RH ou finances
QDV	Espaces publics et magasin général	Responsable de service
QDV	Maintenance des bâtiments	Responsable de service
QDV	Nature en ville et propreté urbaine	Responsable de service
QDV	Urbanisme	Responsable de service
QDV	Urbanisme	Agent instructeur des droits du sol
RT	Direction	Directeur
RT	Direction	Directeur adjoint
RT	Direction	Secrétaire de direction
RT	Direction	Référent RH ou finances
RT	Base nature et de loisirs	Responsable de service
RT	Equipements culturels	Responsable de service
RT	Equipements culturels	Adjoint au responsable de service
RT	Equipements culturels	Agent en charge du patrimoine
RT	Equipements culturels	Chargé des collections
RT	Evènementiel	Responsable de service
RT	Promotion et valorisation du territoire	Responsable de service
RT	Promotion et valorisation du territoire	Manager de centre-ville
SOL	Direction	Directeur de pôle
SOL	Direction	Secrétaire de direction
SOL	Direction	Référent RH ou finances
SOL	Direction	Travailleur social
SOL	CCAS	Référent logement
SOL	CCAS	Référent RSA
SOL	CCAS	Référent santé

Les agents dont le métier a été identifié qu'ils soient fonctionnaires et contractuels et quelle que soit leur catégorie sont éligibles au télétravail à l'exception des stagiaires, des apprentis, des contrats pour renfort ponctuel sauf en cas de circonstances exceptionnelles.

Le télétravail s'inscrit dans une démarche fondée sur le volontariat de l'agent et la double réversibilité tant à l'initiative de l'agent que de l'administration.

Le télétravail ne peut être mis en œuvre qu'à la demande de l'agent et après examen et accord du directeur de pôle, sous couvert du directeur général des services. Si nécessaire, la médecine préventive peut être saisie. Le télétravail ne peut être imposé.

Le télétravail est basé sur la capacité de l'agent à exercer son activité, ou une partie suffisante de son activité, de façon autonome.

L'organisation du télétravail repose par ailleurs sur une relation de confiance entre l'agent et son responsable hiérarchique, qui se construit elle-même sur l'autonomie et le sens des responsabilités nécessaires au télétravail.

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent via un formulaire spécifique qui précisera les modalités d'organisation souhaitées.

Certaines pièces sont à joindre impérativement à la demande de télétravail (liste non exhaustive) et une instruction sera effectuée par l'autorité territoriale et le responsable de service sur les critères suivants :

- Compatibilité avec les activités exercées et l'organisation du service ;
- Intérêt du service ;
- Adéquation des périodes sollicités avec un environnement (domicile) préservant des sollicitations extérieures, notamment familiales (garde d'enfants...) ;
- Conformité des installations à domicile aux spécifications techniques.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception ou de la date limite de dépôt lorsqu'une campagne de recensement des demandes est organisée.

En cas de changement de fonctions, l'agent doit présenter une nouvelle demande de télétravail. Chaque année civile la demande de télétravail doit être renouvelée.

Organisation opérationnelle du télétravail

La Commune de Condé-sur-l'Escaut autorise le télétravail sous une forme « pendulaire ». Il s'agit d'une alternance entre une période de télétravail et une période de travail dans les locaux habituels.

Le télétravail est introduit sur les conditions générales suivantes :

- Le télétravail s'effectue au domicile de l'agent. L'agent conserve sa résidence administrative actuelle pour les jours non télétravaillés. Pour les périodes de télétravail, la résidence administrative est celle de la commune d'implantation du lieu de télétravail.
- Le nombre de jour pouvant être autorisé au télétravail est de 1 jour par semaine, il est possible en ½ journée ou journée, flottant ou fixe. Ces règles peuvent être modulées en fonction des nécessités de service.
- L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

- L'absence physique de l'agent bénéficiant du télétravail est limitée à 3 jours par semaine pour tous motifs confondus (télétravail, congés, RTT, formation, ASA ou tout autre motif).
- Les jours de télétravail ne sont pas reportables d'une semaine sur l'autre, y compris en cas d'absence, quel qu'en soit le motif, ou de jour férié coïncidant avec une ½ journée ou une journée télétravaillée.

Le télétravail s'exerce dans les mêmes conditions et horaires que ceux déterminés dans le service d'affectation. L'agent en télétravail ont donc l'obligation de respecter les horaires sans dépassement.

Lorsque l'agent est en télétravail, il ne peut pas être contacté pour son activité professionnelle en dehors des horaires déterminés. A l'inverse, durant les horaires de télétravail, l'agent devra pouvoir être joignable pour son activité professionnelle. L'agent n'aura pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle.

Les outils numériques ou de communication mis à disposition de l'agent en télétravail doivent être utilisés de façon à assurer les temps de repos et de congés et l'équilibre entre la vie professionnelle des agents et la vie privée et familiale. Il n'existe pas d'obligation de connexion au réseau et à la messagerie électronique de la collectivité en dehors du temps de travail de l'agent. Il est possible de contrôler les horaires de connexion ou déconnexion des agents en télétravail, sur demande du directeur de pôle, sous couvert du Directeur général des services.

Aucune heure supplémentaire ne pourra être comptabilisée, l'agent en télétravail devant impérativement réaliser le même nombre d'heure que celles déterminés dans le service d'affectation, sauf cas exceptionnel.

L'agent qui exerce son activité à temps partiel peut pratiquer en télétravail. En cas de temps partiel, la quotité de télétravail est proportionnelle au temps partiel. L'appréciation du nombre de jours de télétravail doit toutefois se faire non seulement au regard du souhait exprimé par l'agent, mais également de son incidence potentielle sur le collectif de travail.

Comme prévu dans les décrets, respectivement n°2016-151 du 11 février 2016 et n°2020-524 du 05 mai 2020, à la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour six mois maximum aux conditions fixées dans l'article 6.2 précité. Cette dérogation sera renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail. Les modalités seront définies individuellement et seront inscrites dans le formulaire de demande qui devra être signé par l'agent, directeur de pôle et la direction générale.

Dérogations à la quotité hebdomadaire de droit commun

Pour rappel, la quotité maximum de télétravail dans la fonction publique est fixée à 3 jours hebdomadaires pour un agent à temps complet travaillant 5 jours (sauf cas particulier ou de force majeure).

Le décret du 21 décembre 2021 précise que des dérogations peuvent être accordées à la présence minimale sur site à la demande des agents :

- Sans avis préalable du médecin du travail, pour les femmes enceintes et les agents ayant la qualité de proches aidants, sur leur demande. Pour les proches aidants, la dérogation devra être mise en place par l'employeur pour une durée maximale de 3 mois renouvelables.
- Après avis du médecin du travail, pour les agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient. La dérogation sera possible pour 6 mois maximum renouvelable.

Statut de l'agent en télétravail

L'agent en télétravail est un agent de la Commune de Condé-sur-l'Escaut comme les autres. Il bénéficie des mêmes garanties et droits que tout autre agent :

- Il conserve son régime de rémunération ;
- L'ensemble des droits liés à son statut (titulaires, non titulaires) est maintenu : déroulement de carrière, congés, formation, représentation syndicale, évaluation.

Il est également soumis aux mêmes obligations, et doit assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès.

Le télétravail ne peut constituer un motif acceptable de non-participation à une réunion ou une formation. Si l'agent en télétravail se trouve dans l'incapacité d'exercer son activité, il doit, dans les mêmes conditions qu'un agent sur site, en avertir sans délai sa hiérarchie.

L'agent en télétravail est soumis aux règles d'hygiène et de sécurité de droit commun.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents sur site. Il doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement sur site.

Durant le temps de travail, l'agent est à la disposition de la collectivité et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de son supérieur hiérarchique, la collectivité se réserve le droit d'engager toute procédure qu'elle jugera utile.

L'agent en télétravail est tenu intégralement au respect des différentes dispositions en vigueur au sein de la collectivité, et notamment les règles internes applicables en matière d'utilisation et de sécurité des moyens informatiques détaillées dans la Charte informatique. La charte d'utilisation informatique s'applique intégralement à l'exercice professionnel en télétravail.

La collectivité veillera à prendre en compte les situations de télétravail dans l'évaluation des risques professionnels inhérents à ses services et prend les mesures de prévention nécessaires avec l'ensemble des acteurs de la prévention.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents dans le respect de la réglementation en vigueur.

Équipements et coûts financier

La Commune de Condé-sur-l'Escaut met à disposition de l'agent en télétravail un équipement informatique que l'agent s'engage à utiliser dans le respect de la charte informatique. L'agent est responsable du matériel mis à sa disposition.

Concernant le téléphone, l'agent en télétravail dispose de son téléphone professionnel (solution IP) via une application installée sur son équipement informatique et l'agent est doté d'un casque. Les agents en télétravail doivent assurer un débit de connexion internet compatible avec la solution de téléphonie IP. A défaut de la présentation d'un test de débits conforme ou de difficultés récurrentes pour joindre l'agent via la solution de téléphonie IP, le télétravail ne sera pas mis en œuvre ou sera suspendu.

A l'instar des agents sur site, l'agent en télétravail bénéficie en cas de difficultés d'une assistance technique, téléphonique par le service des Systèmes d'Information. Il est rappelé que l'assistance n'intervient que sur l'environnement technique propre aux équipements mis à disposition et qu'à ce titre, elle ne peut intervenir sur les paramètres informatiques des équipements domestiques.

Lorsque la résolution de l'incident (ex : impossibilité de connexion...) se révèle impossible, entraînant une perturbation durable de la journée de télétravail, l'agent en télétravail doit, soit reprendre son activité dans les locaux de la collectivité, soit régulariser sa journée ou ½ journée en posant un congé. Par ailleurs, l'agent en télétravail doit informer immédiatement son supérieur hiérarchique de son impossibilité à exercer sa journée de télétravail quel qu'en soit la cause et à l'informer soit de son retour dans les locaux de travail soit de la régularisation ultérieure par la prise d'un congé.

Les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communication et outils (le cas échéant) ainsi que la maintenance de ceux-ci, sont pris en charge par la collectivité.

La collectivité ne prend pas en charge les frais de connexion et d'aménagement (connexion, mobilier...) du lieu de télétravail.

Conditions de réversibilité du télétravail

L'exercice des fonctions en télétravail peut cesser à tout moment au cours de la période d'autorisation, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, au moyen d'un écrit et en respectant un délai de prévenance de deux mois.

Si l'administration souhaite mettre fin au télétravail pour nécessité de service¹, ce délai peut également être écourté en cas de nécessité de service dûment motivée.

L'interruption du télétravail, à l'initiative de l'administration, doit être motivée et être précédée d'un entretien avec l'intéressé (art. 5 décret n°2016-151 du 11 févr. 2016).

Formalisation de l'acceptation

L'autorisation de télétravail se fera à travers la signature par l'agent et l'autorité territoriale de la charte du télétravail, qui précisera de façon individualisée :

- Les fonctions exercées par l'agent en télétravail ;

¹ Nécessité de service : possibilité, pour l'autorité territoriale de prendre des mesures exceptionnelles et sursoir aux droits des fonctionnaires pour assurer l'impérieuse nécessité d'assurer la continuité de service et sauvegarder l'intérêt général.

- Le lieu où les lieux d'exercice des fonctions ;
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail, le cas échéant sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent est à la disposition de son employeur et peut être contacté, par référence à son cycle de travail ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
- Les caractéristiques techniques de l'installation internet (débit de connexion...) ;
- La date d'effet de l'autorisation ;
- Le cas échéant, la période d'adaptation prévue et sa durée.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, notamment son article 133,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'accord national du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu le vote à l'unanimité à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du jeudi 16 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 06 décembre 2023,

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG

Vu les propositions énoncées ci-dessus, le Conseil Municipal,

ABROGE et REMPLACE la délibération 2021.102 du 17 décembre 2021 ;

ADOpte la mise à jour des modalités de télétravail.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le Secrétaire de séance
Carole MILLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.095

OBJET : Adoption du plan de formation 2024

En exercice 29	L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 décembre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.
Présent(s) 23	
Pouvoir(s) 4	
Absent(s) 2	Présent(s) Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSERRIN, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Nadine EBERSBERGER, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA
Suffrages exprimés 27	
Nomenclature :	
Secrétaire de séance : Madame Carole MILLET	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le	Excusé(s) avec procuration Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Julien GROSERRIN, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Bruno BIADALA pouvoir à Marc PONTUS,
Et son affichage le	Absent(s) Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2024

Dans le cadre des évolutions de la formation professionnelle de la Fonction Publique Territoriale de 2007, une nouvelle architecture de la formation professionnelle a été mise en place qui pose, notamment, le principe de la formation professionnelle tout au long de la carrière des agents.

Dans ce cadre, la commune de Condé-sur-l'Escaut élabore un plan annuel de formations, qui reprend l'ensemble des formations programmées au titre de l'exercice budgétaire de l'année.

Le plan de formations a pour vocation d'organiser le programme des actions de formations, orientées vers l'activité professionnelle et le déroulement de carrière des agents au sein de la commune ainsi que vers les besoins des services. Ce plan de formations s'adresse aux fonctionnaires publics territoriaux ainsi qu'aux agents bénéficiant d'un contrat de droit public.

Il s'inscrit dans la continuité de l'avis présenté au Comité Technique du 27 mai 2021 concernant les orientations en matière de ressources humaines pour la période 2021-2026.

A l'instar du plan de formation de l'année dernière, celui de 2024 est issu des entretiens professionnels annuels qui se sont déroulés à compter du 20 septembre 2023. Les responsables de services, sous la responsabilité des directeurs de pôle, ont priorisé les formations sollicitées par les agents.

In fine, le plan de formation tient compte notamment des éléments suivants :

- La priorisation effectuée lors des entretiens ;
- La cohérence des demandes de formation avec le métier des agents, sauf s'il s'agit d'une reconversion professionnelle, dont la démarche a été validée par l'Autorité Territoriale ;
- Les formations statutaires et les formations certifiantes ou permis nécessaires pour la continuité de l'activité ;
- La complémentarité des formations au sein d'un même service ou équipement ;
- La recherche de cohérence entre pôle ou services au regard du nombre d'agents.

En 2024 au titre des formations individuelles :

- 299 formations demandées
 - o 214 formations en priorité n°1 (dont 199 au titre du CNFPT)
 - o 276 formations au titre du CNFPT
 - o 23 formations au titre d'autres organismes de formation
- 3 agents vont suivre un parcours de préparation au concours d'adjoint de conservation du patrimoine (bibliothèque), animateur, éducateur de jeunes enfants
- L'inscription au plan de la formation obligatoire des membres de la formation spécialisée

En 2024 au titre des formations collectives

- Formation aux premiers secours pour 40 agents
- Formation au titre de l'obtention ou du renouvellement des habilitations et permis nécessaires pour l'activités des agents de la filière technique.

L'enveloppe budgétaire allouée en 2024 est de 43 840 euros. Elle concerne tant le coût des formations que les frais annexes, inclus la formation des contrats PEC.

Analyse du plan de formation professionnelle par agents

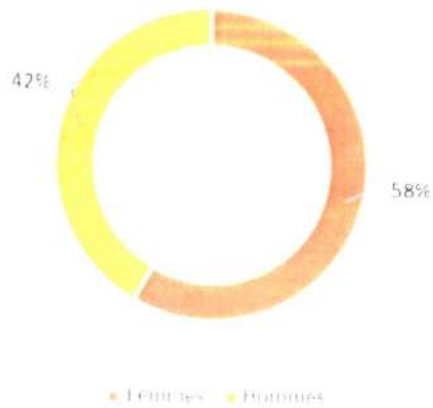
125 agents sur 220 (fonctionnaires et contractuels) ont sollicité au moins une formation individuelle

Demandes en formation

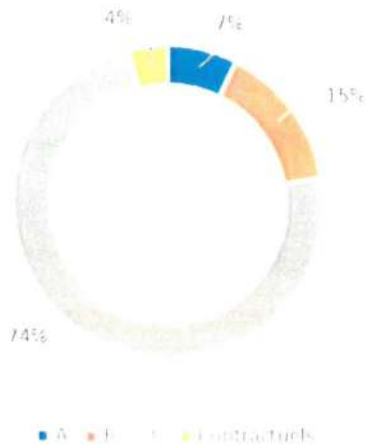


Concernant les 125 agents

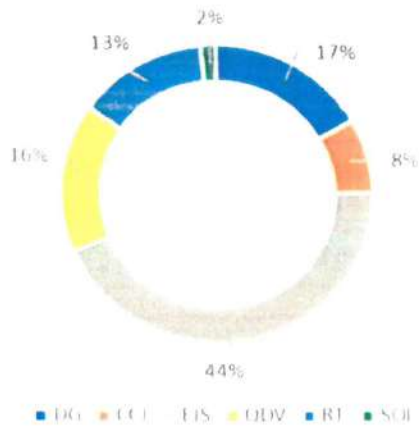
Répartition par sexe



Repartition par catégorie



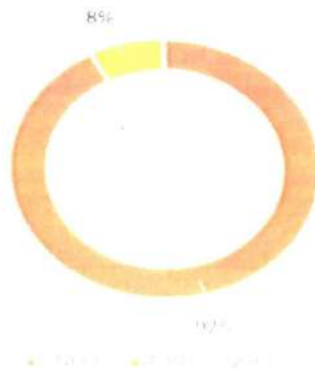
Repartition par pôle



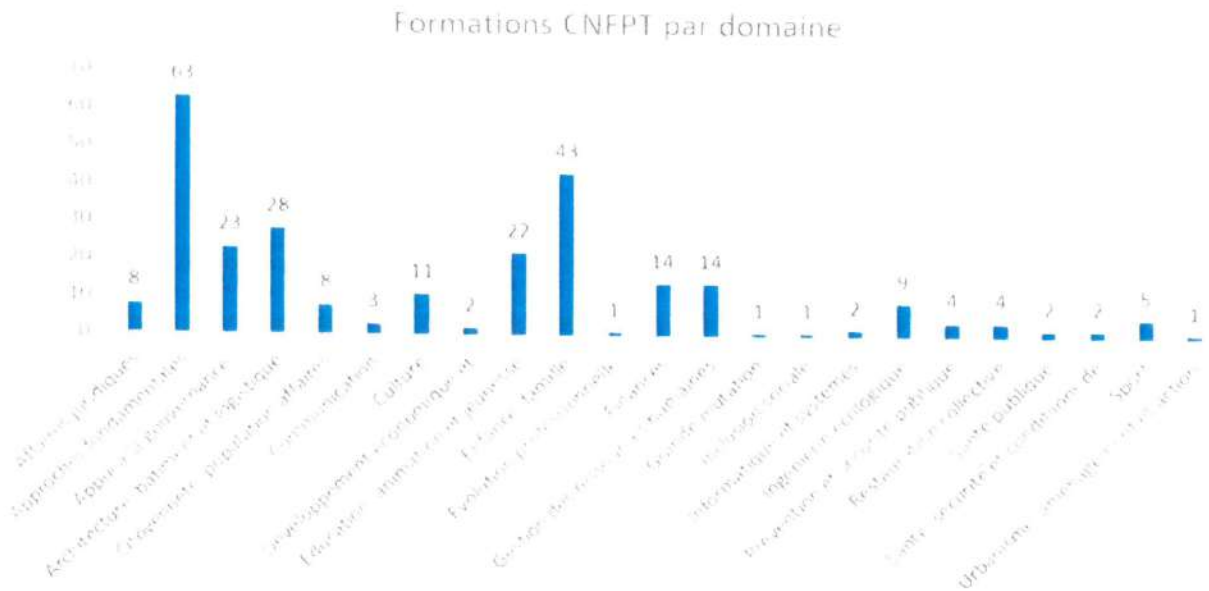
Analyse du plan de formation professionnelle par organismes et domaines

276 formations ont été sollicitées au titre du CNFPT et 23 au titre d'autres organismes

Repartition par centre de formation



Formations du CNFPT par domaine



Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 06 décembre 2023 ;

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG
Vu les propositions énoncées ci-dessus, le Conseil Municipal,

ADOpte le plan de formation 2024 de la commune de Condé-sur-l'Escaut

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le Secrétaire de séance
Carole MILLET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.096

OBJET : Information - Présentation du rapport social unique

En exercice	L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre à 18 heures 00, le
29	Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 décembre
Présent(s)	2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous
23	la présidence de Grégory LELONG, Maire.
Pouvoir(s)	
4	Présent(s)
Absent(s)	Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET,
2	Julien GROSPERRIN, Marc PONTUS, Karine BÉLOT,
Suffrages exprimés	Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle
0	GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard
Nomenclature :	EBERSBERGER, Nadine EBERSBERGER, Patrick LANGA,
	Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER,
Secrétaire de séance :	Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ,
Madame Carole MILLET	Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA
Acte rendu exécutoire	Excusé(s) avec procuration
après dépôt en	Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Céline
Préfecture le	DEMONCHAUX pouvoir à Julien GROSPERRIN, Xavier
	LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Bruno BIADALA
Et son affichage le	pouvoir à Marc PONTUS,
	Absent(s)
	Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2023.096

OBJET : INFORMATION - PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée.

Comme le prévoit l'article 5 de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 06 août 2019, ce rapport social unique remplace le bilan social qui devait être réalisé tous les deux ans.

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Les modalités de collecte des données du rapport social unique sont précisées par le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020. L'article 2 de ce décret dispose que « *les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés à un centre de gestion adressent les données dont ils disposent au centre dont ils relèvent au moyen du portail numérique mis à leur disposition par celui-ci. Ce portail est également accessible aux collectivités territoriales et à leurs établissements non affiliés à un centre de gestion* ».

A la suite de la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à la mise à niveau de leur application qui sera donc le seul mode de collecte pour ces indicateurs.

Le RSU a été présenté aux membres du Comité Social Territorial en date du 06 décembre 2023 afin qu'un débat soit engagé sur l'évolution des politiques RH de la collectivité.

Les données recensées par l'outil du rapport social unique ont été transmis pour une parfaite transparence ainsi qu'une fiche de synthétique reprenant les principaux indicateurs sociaux issus du RSU. Au plus tard le 31 décembre 2023, la collectivité publiera sur son site internet le rapport social unique au titre de l'année 2022. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG,
Vu les propositions énoncées ci-dessus, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique pour l'année 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit


Le Maire
Grégory LELONG


Le Secrétaire de séance
Carole MILLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.098

OBJET : Modification n°1 de l'autorisation de programme n°1 pour la construction du groupe scolaire centre

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 décembre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSERRIN, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Nadine EBERSBERGER, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Julien GROSERRIN, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Bruno BIADALA pouvoir à Marc PONTUS,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2023.098

OBJET : MODIFICATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°1 POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE CENTRE

Monsieur le Maire rappelle qu'une autorisation de programme a été créée pour la construction du groupe scolaire centre dont la réalisation va s'étaler sur plusieurs années. Cette autorisation de programme permet de répartir les crédits de paiement nécessaires chaque année selon le rythme des paiements envisagés. Elle est révisable tout au long de sa durée.

Pour compléter l'utilisation de cette autorisation de programme sur l'ensemble de l'opération, une modification du montant global est nécessaire. Il s'agit de terminer le transfert des crédits de l'opération 9058 sur l'opération 23001, d'intégrer la part ville pour les équipements mutualisés avec l'EHPAD et d'ajuster certaines dépenses selon les montants connus actuellement.

Par ailleurs, une modification de la répartition des crédits de paiement doit être réalisée dans la mesure où de nouvelles préconisations des architectes des Bâtiments de France obligent la collectivité à revoir son projet sur le plan architectural et évaluer le coût de ces modifications.

Cela engendrera nécessairement un décalage dans le démarrage du projet et le mandatement des factures.

Vu l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales portant sur la création des autorisations de programme,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération 2023.030 reçue en sous-préfecture le 27 juin 2023 pour la création d'une autorisation de programme n°1 pour la construction du groupe scolaire centre d'un montant de 14 794 522 euros TTC,

Considérant, qu'il est nécessaire d'ajuster le montant global de l'autorisation de programme n°1 et la répartition des crédits de paiement,

Considérant le décalage du planning prévisionnel de réalisation des travaux lié aux nouvelles préconisations des architectes des bâtiments de France,

Il est demandé au conseil municipal de modifier le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour la construction du groupe scolaire du centre selon le tableau suivant :

Modification n°1 de l'autorisation de programme n° 1 pour la construction du groupe scolaire centre

AP/CP n°1	Autorisation de programme	Modification de l'AP/CP	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total AP
Dépenses										
Acquisitions de terrains	95 000,00	50 000,00	145 000,00	95 000,00	50 000,00					145 000,00
Travaux	14 263 206,00	693 794,00	14 957 000,00	823 324,00		5 200 000,00	5 200 000,00	3 733 676,00		14 957 000,00
Mobilier	434 640,00	434 640,00								
Subvention d'investissement EPHAD construction de la chaufferie (47%)		376 000,00	376 000,00			176 000,00	200 000,00			376 000,00
Travaux en délégation de maîtrise d'ouvrage à l'EPHAD		80 000,00	80 000,00		80 000,00					80 000,00
Autres frais	1 676,00	624,00	2 300,00	1 676,00	624,00					2 300,00
Montant total	14 794 522,00	765 778,00	15 560 300,00	920 000,00	130 624,00	5 376 000,00	5 400 000,00	3 733 676,00		15 560 300,00
Recettes										
Département	1 000 000,00		1 000 000,00			750 000,00		250 000,00		1 000 000,00
CAVM FSC	863 817,00		863 817,00			604 670,00		259 147,00		863 817,00
DPV	500 000,00		500 000,00			150 000,00		350 000,00		500 000,00
PCTVA	2 411 309,59	55 737,18	2 467 046,77		135 333,00	13 225,56	853 008,00	853 008,00	612 472,21	2 467 046,77
Ville	10 019 395,41	710 040,82	10 729 436,23	920 000,00	4 709,00	3 858 104,44	4 546 992,00	2 021 521,00	612 472,21	10 729 436,23
Montant total	14 794 522,00	765 778,00	15 560 300,00	920 000,00	130 624,00	5 376 000,00	5 400 000,00	3 733 676,00		15 560 300,00

Où l'exposé de son rapporteur Madame Joëlle GAU,
Vu les propositions énoncées ci-dessus, le Conseil Municipal,

AJUSTE l'autorisation de programme n°1 pour la construction du groupe scolaire du centre,
dont le nouveau montant est de 15 560 300 € TTC ;

RÉPARTIT les crédits de paiement selon le tableau présenté ci-dessus ;

PREND ACTE pour information, du montant des recettes prévisionnelles de l'opération dont
les dossiers sont déjà connus.

Motion adoptée par 20 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 1.

6 voix contre :

Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre
RASZKA

1 abstention(s) :

Daniel LAMAC

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le Secrétaire de séance
Carole MILLET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que
celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif
de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa
publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.099

OBJET : Modification n°1 de l'autorisation de programme n°3 pour la rénovation de l'école maternelle du centre

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 décembre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Nadine EBERSBERGER, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Bruno BIADALA pouvoir à Marc PONTUS,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2023.099

OBJET : MODIFICATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°3 POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE

La collectivité a créé une autorisation de programme pour la rénovation thermique et énergétique de l'école maternelle du centre afin de répartir les crédits de paiement sur les années 2023 à 2025 et le lancement d'une maîtrise d'œuvre sur 2023.

Cependant, à ce stade, le planning des travaux n'étant pas complètement fixé, il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement pour ne pas les bloquer inutilement sur l'exercice 2024.

Une répartition plus affinée sera proposée au conseil municipal dès que les marchés de travaux permettront d'apporter des éléments complémentaires sur l'organisation de leur réalisation.

Il est demandé au conseil municipal de voter la modification de la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous.

Modification n°1 de l'autorisation de programme n°3 pour la Rénovation de l'école maternelle du centre

AP/CP n° - 3 à l'exercice 2022	Autorisation de programme	Modification de l'AP/CP	Montant de AP	Révisé au 31/12/N-1	Crédits disponibles pour 2023		CP2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
					Report N-1	CP 2023				
Dépenses										
Etudes	98 000,00		98 000,00			98 000,00				98 000,00
Travaux	592 000,00		592 000,00				200 000,00	392 000,00		592 000,00
Montant total	690 000,00		690 000,00			98 000,00	200 000,00	392 000,00		690 000,00
Recettes										
Dotation Politique de la Ville		208 000,00	208 000,00				52 400,00	145 600,00		208 000,00
D51		99 000,00	99 000,00				29 700,00	69 300,00		99 000,00
FCTVA	109 545,20		109 545,20				5 233,52	32 808,00	54 503,58	109 545,20
Vie	528 954,80	907 000,00	219 554,80			98 000,00	101 598,48	144 292,00	54 503,58	219 554,80
Montant total	690 000,00		690 000,00			98 000,00	200 000,00	392 000,00		690 000,00

Vu l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales portant sur la création des autorisations de programme,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération 2023.76 reçue en sous-préfecture le 27 octobre 2023,

Considérant, qu'il est nécessaire de modifier la répartition des crédits de paiement dans l'attente d'éléments supplémentaires sur le planning des travaux pour la rénovation thermique et énergétique de l'école maternelle du centre,

Oui l'exposé de son rapporteur Madame Joëlle GAU
Vu les propositions énoncées ci-dessus, le Conseil Municipal,

DÉCIDE la modification n°1 de l'autorisation de programme n°3 pour la répartition des crédits de paiement pour la rénovation thermique et énergétique de l'école maternelle du centre selon le tableau présenté ci-avant.

Motion adoptée par 20 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 1.

6 voix contre :

Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

1 abstention(s) :

Daniel LAMAC

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit


Le Maire
Grégory LELONG


Le Secrétaire de séance
Carole MILLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231213-2023-099-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.100

OBJET : Modification n°1 de l'autorisation de programme n°2 pour la rénovation de la salle de sports Saint-Éxupéry

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

15/12/2023

Et son affichage le

15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 décembre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSERRIN, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Nadine EBERSBERGER, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Julien GROSERRIN, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Bruno BIADALA pouvoir à Marc PONTUS,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2023.100

OBJET : MODIFICATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°2 POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DE SPORTS SAINT-ÉXUPÉRY

Objet : Modification n°1 de l'autorisation de programme n°2 pour la rénovation thermique et énergétique de la salle de sports Saint-Exupéry.

La collectivité a créé une autorisation de programme pour la rénovation thermique et énergétique de la salle de sports Saint-Exupéry afin de répartir les crédits de paiement sur les années 2023 à 2025 avec le lancement d'une maîtrise d'œuvre sur 2023.

Cependant, à ce stade, le planning des travaux n'étant pas complètement fixé, il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement pour ne pas les bloquer inutilement sur l'exercice 2024.

Une répartition plus affinée sera proposée au conseil municipal dès que possible, lorsque la maîtrise d'œuvre aura pu fournir à la collectivité la restitution de son travail sur le projet. Il est demandé au conseil municipal de voter la modification de la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous.

Modification n° 1 de l'autorisation de programme n° 2 pour la Rénovation de salle de sports SAINT-ÉXUPÉRY

AP/CP n° 2 Super opération 23011	Autorisation de programme	Modification de l'AP/CP	Montant de l'AP	Réalisé au 31/12/N 1	Crédits disponibles pour 2023			Total AP
					Reports N-1	CP 2023	CP 2024	
Dépenses								
Maîtrise d'œuvre	75 000,00		75 000,00		75 000,00			75 000,00
Travaux	1 125 000,00		1 125 000,00			300 000,00	825 000,00	1 125 000,00
Montant total	1 200 000,00		1 200 000,00		75 000,00	300 000,00	825 000,00	1 200 000,00
Recettes								
Dotation Politique de la Ville		200 000,00	200 000,00			60 000,00	140 000,00	200 000,00
Subv région		265 000,00	265 000,00			79 500,00	185 500,00	265 000,00
CAVM Fonds enR								
FCTVA	196 848,00		196 848,00			12 303,00	49 212,00	196 848,00
Ville	1 008 152,00	465 000,00	538 152,00		75 000,00	148 197,00	450 288,00	538 152,00
Montant total	1 200 000,00		1 200 000,00		75 000,00	300 000,00	825 000,00	1 200 000,00

Vu l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales portant sur la création des autorisations de programme,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération 2023.75 reçue en sous-préfecture le 27 octobre 2023,

Considérant, qu'il est nécessaire de modifier la répartition des crédits de paiement dans l'attente d'éléments supplémentaires sur le planning des travaux pour la rénovation thermique et énergétique de la salle de sports Saint-Exupéry,

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Madame Joëlle GAU
Vu les propositions énoncées ci-dessus, le Conseil Municipal,

DÉCIDE la modification n°1 de l'autorisation de programme n°2 pour la répartition des crédits de paiement selon le tableau présenté ci-avant.

Motion adoptée par 20 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 1.

6 voix contre :

Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

1 abstention(s) :

Daniel LAMAC

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG

Le Secrétaire de séance
Carole MILLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231213-2023-100-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.101

OBJET : Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

15/12/2023

Et son affichage le

15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 décembre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Nadine EBERSBERGER, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Bruno BIADALA pouvoir à Marc PONTUS,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2023.101

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

Par délibération cadre 2021.042 du 11 juin 2021, la collectivité a mis en place le principe d'une méthode statistique pour la fixation des provisions pour dépréciations des comptes de tiers.

Cette méthode utilise l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance et l'application d'un taux forfaitaire de dépréciation de 15 % au montant des créances non soldées au 31 décembre de l'année N-2.

S'agissant de déterminer la provision à réaliser pour 2024 sur les titres non soldés à ce jour sur l'exercice 2022 et antérieurs il n'y aurait pas lieu de constituer pour 2024 une provision selon cette méthode. En effet, le montant des créances douteuses pour cette période s'élevant à 82 747,47 €. Cependant, considérant que deux titres de 2016 représentent à eux seuls un montant de 74 641,02€, et que l'obtention de leur recouvrement est compromise, il serait prudent de provisionner la totalité de ces titres pour répondre aux règles de bonne gestion prévues par les instructions comptables.

Un montant de 63 000 € ayant déjà été provisionné sur les années antérieures, la provision 2024 pourrait compléter les sommes déjà provisionnées à hauteur de la valeur du risque pour 11 641,02€ augmentée de 15 % sur la valeur des autres titres restants dus soit 1 215,96 €.

Le montant arrondi de la provision à constituer pour 2024 serait donc de 12 860 €.

Il est demandé au conseil municipal de voter une provision pour dépréciation des comptes de tiers de 12 860 € pour 2024.

Vu l'article L.2321-2 alinéa 29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par Décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 art.12 précisant les cas de constitution d'une provision par la collectivité et notamment le 3eme alinéa qui précise : « Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. »

Afin de respecter les obligations financières de prudence de la commune, mais sans prévaloir des suites qui seront réservées,

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Madame Joëlle GAU,

Vu les propositions énoncées ci-dessus, le Conseil Municipal,

DÉCIDE la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant de 12 860 € pour l'exercice 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le Secrétaire de séance
Carole MILLET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231213-2023-101-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.102

OBJET : Vote des taux des taxes municipales 2024

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

15/12/2023

Et son affichage le

15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 décembre 2023 s'est réuni, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSERRIN, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Nadine EBERSBERGER, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Julien GROSERRIN, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Bruno BIADALA pouvoir à Marc PONTUS,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2023.102

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES MUNICIPALES 2024

La collectivité doit chaque année voter le taux d'imposition des taxes directes locales.
Dans la continuité de la baisse des taux engagée par la collectivité pour le budget 2023, il est proposé une diminution de deux points des taux pour le budget 2024.

Ces taux seraient de :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 39,87 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 62,49 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 112,01 %

Où l'exposé de son rapporteur Madame Joëlle GAU
Vu les propositions énoncées ci-dessus, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de voter les taux des taxes municipales pour l'année 2024 comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 39,87 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 62,49 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 112,01 %

Motion adoptée par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 7.

0 voix contre :

7 abstention(s) :

Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG

Le Secrétaire de séance
Carole MILLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.103

OBJET : Vote du budget primitif 2024

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

15/12/2023

Et son affichage le

15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 décembre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Nadine EBERSBERGER, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Bruno BIADALA pouvoir à Marc PONTUS,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2023.103

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L2311-1 du code des collectivités territoriales précise que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune tant en recettes qu'en dépenses pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Il doit être précédé par la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de la commune dans les deux mois précédents son vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023.081 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024,

Vu l'avis de la commission des affaires générales du 6 décembre 2023,

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Madame Joëlle GAU

Vu les propositions énoncées ci-dessus, le Conseil Municipal,

ADOpte par chapitre le budget primitif 2024 de la collectivité d'un montant global de 17 480 685 € et qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 15 024 085 €

Recettes : 15 024 085 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 2 456 600 €

Recettes : 2 456 600 €

Motion adoptée par 20 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 0.

7 voix contre :

Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG

Le Secrétaire de séance
Carole MILLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.104

OBJET : Subvention de fonctionnement versée à l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

15/12/2023

Et son affichage le

15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 décembre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Nadine EBERSBERGER, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Bruno BIADALA pouvoir à Marc PONTUS,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2023.104

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE A L'OGEC DE L'ECOLE
JEANNE D'ARC**

L'établissement privé sous contrat d'association Jeanne d'Arc bénéficie d'une participation financière de la commune de Condé-sur-l'Escaut, en vertu des lois et règlements en vigueur.

Le montant de la contribution de la commune est fixé par convention entre l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) compétent et la commune, sur la base des modes de calcul prévus par l'État.

En ce qui concerne les effectifs concernés par la présente délibération, l'on décompte vingt-cinq élèves au sein de l'école maternelle ainsi que quarante-huit au niveau élémentaire. Une erreur de calcul s'étant glissée dans la précédente délibération n°2023.054, la ville de Condé-sur-l'Escaut souhaite apporter une correction sur les montants alloués pour les enfants Condéen scolarisés à l'école Jeanne d'Arc.

Le montant du forfait mentionné dans la convention avec l'OGEC Jeanne d'Arc pour les enfants domiciliés à Condé-sur-l'Escaut s'élève à 861.34 € pour les élèves des classes maternelles et à 468.87€ pour les élèves des classes élémentaires.

Où l'exposé de son rapporteur Grégory LELONG,
Vu les propositions énoncées ci-dessus, le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention avec l'OGEC Jeanne d'Arc portant sur le forfait communal pour une période de 3 ans soit les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG

Le Secrétaire de séance
Carole MILLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.105

OBJET : Autorisation d'ouvertures dominicales des commerces - année 2024

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

15/12/2023

Et son affichage le

15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 décembre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSERRIN, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Nadine EBERSBERGER, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Julien GROSERRIN, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Bruno BIADALA pouvoir à Marc PONTUS,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES - ANNEE 2024

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que le titre III de la loi n°2015-90 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » à largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ses dispositions, la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le Maire.

Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositions qui l'encadrent. Deux principes sont introduits :

- Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.
- Le second, c'est qu'en absence accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces.

Comme le prévoit l'article L.3132-3 du Code du Travail « dans l'intérêt » des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ».

Jusqu'à l'intervention de la Loi Macron, le maire pouvait toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaire où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an. Depuis 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du Maire ». La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'arrêté du Maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultations des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi, après avis simple émis par le Conseil Municipal, et, lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre (à savoir la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole) qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation ayant un caractère collectif elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la Commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Modalités pour les salariés :

Seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Lorsque le jour de repos a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement le droit de vote.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Pour les commerces de détails alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3 : cette disposition s'applique depuis 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, le maire soumet à l'avis du conseil municipal, la liste des dimanches concernés pour l'année 2024, selon le calendrier suivant :

- Le dimanche 14 janvier 2024
- Le dimanche 24 mars 2024
- Le dimanche 30 juin 2024
- Le dimanche 25 août 2024
- Le dimanche 01 septembre 2024
- Le dimanche 06 octobre 2024
- Les dimanches 01 / 08 / 15 / 22 / 29 décembre 2024

Vu l'avis de la Commission ad hoc créée par le Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole pour accorder les autorisations d'ouverture du dimanche,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Julien GROSPERRIN,
Vu les propositions énoncées ci-dessus, le Conseil Municipal,

AUTORISE les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical :

- **11 dimanches au cours de l'année 2024 :**
 - Le dimanche 14 janvier 2024
 - Le dimanche 24 mars 2024
 - Le dimanche 30 juin 2024
 - Le dimanche 25 août 2024
 - Le dimanche 01 septembre 2024
 - Le dimanche 06 octobre 2024
 - Les dimanches 01 / 08 / 15 / 22 / 29 décembre 2024

Motion adoptée par 26 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.

1 voix contre :

Alice ANDRÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le Secrétaire de séance
Carole MILLET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.106

OBJET : Modification tarifaire de l'occupation du domaine privé et public communal dans le cadre d'activités économiques ou de manifestations

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

15/12/2023

Et son affichage le

15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 décembre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSERRIN, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Nadine EBERSBERGER, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Julien GROSERRIN, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Bruno BIADALA pouvoir à Marc PONTUS,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : MODIFICATION TARIFAIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE ET PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE D'ACTIVITES ECONOMIQUES OU DE MANIFESTATIONS

La dernière modification des tarifs des régies municipales a été décidée par délibération n°2023.012 du 15 mars 2023 avec une application au 1^{er} avril 2023.

Il apparaît nécessaire de compléter cette délibération pour supprimer la caution et la remplacer par un acompte de 30% du montant de la location par salle, à payer le jour de la réservation de la salle. Ce montant sera déduit de la somme totale due.

La période de chauffe est fixée du 15 octobre au 15 avril.

Il convient également de supprimer le forfait eau dans l'occupation du domaine public.

Ainsi la présentation délibération abroge la délibération n°2023.012 du 15 mars 2023 avec une mise en application au 1^{er} janvier 2024.

1. Location des salles communales (domaine privé)

Un règlement intérieur pris par arrêté du Maire organise les modalités de location des salles communales et les obligations du locataire. Ce règlement précise notamment les critères pour bénéficier de la tarification « Condéens » tant pour les personnes physiques que morales.

Les associations Condéennes peuvent bénéficier d'une location gratuite une fois par an, sous réserve que l'usage s'adresse à leurs adhérents et n'entraîne pas une tarification de l'accès.

Location week-end

Cette location est accessible aux personnes physiques et morales, elle débute le vendredi à 16h et elle finit le lundi à 8h.

La tarification obligatoire se décompose ainsi :

- Tarif de la location
- Acompte
- 2 forfaits
 - o Entretien des locaux (FEL)
 - o Énergie en période de chauffe (FEPC) ou hors période de chauffe (FEHPC)

Il est proposé une option vaisselle à la discrétion du locataire.

Grande salle de Lorette – capacité 200 personnes

Désignation	Tarif Condéens	Tarif non Condéens
Location	600 €	1 320 €
Acompte	180€	396€
FEL	80 €	80 €
FEPC	40 €	40 €
FEHPC	16 €	16 €
Option vaisselle (200 couverts)	100 €	220 €

Petite salle de Lorette – capacité 100 personnes

Désignation	Tarif Condéens	Tarif non Condéens
Location	300 €	660 €
Acompte	90€	198€
FEL	35 €	35 €
FEPC	20 €	20 €
FEHPC	8 €	8 €
Option vaisselle (100 couverts)	50 €	110 €

Salle Jean Portmann – capacité 60 personnes

Désignation	Tarif Condéens	Tarif non Condéens
Location	200 €	440 €
Acompte	60€	132€
FEL	30 €	30 €
FEPC	12 €	12 €
FEHPC	5 €	5 €

Les agents communaux et les élus, durant leur mandat, bénéficient 1 fois tous les 2 ans, d'une réduction de 30% sur le seul tarif Condéens de la location de salle le week-end et sous réserve de leurs présences effectives.

Location à la journée ou demi-journée

Les salles ne peuvent être utilisées en soirée et/ou hors des périodes d'ouverture des bâtiments ou sites.

La tarification obligatoire se décompose ainsi :

- Tarif de la location
- Acompte
- 2 forfaits
 - o Entretien des locaux (FEL)
 - o Énergie en période de chauffe (FEPC) ou hors période de chauffe (FEHPC)

Salle des fêtes

Désignation	Tarif Condéens	Tarif non Condéens
Location à la journée	150 €	330 €
Acompte	45€	99€
Location ½ journée	75 €	165 €
Acompte	22.50€	49.50
FEL	35 €	35 €
FEPC à la journée	16 €	16 €
FEPC à la ½ journée	8 €	8 €
FEHPC à la journée	6 €	6 €
FEHPC à la ½ journée	3 €	3 €

Petite salle de Lorette

Désignation	Tarif Condéens	Tarif non Condéens
Location à la journée	150 €	330 €
Acompte	45€	99€
Location ½ journée	75 €	165€
Acompte	22.50€	49.50 €
FEL	35 €	35 €
FEPC à la journée	16 €	16 €
FEPC à la ½ journée	8 €	8 €
FEHPC à la journée	6 €	6 €
FEHPC à la ½ journée	3 €	3 €

Salle verte (Hôtel de Ville)

Désignation	Tarif Condéens	Tarif non Condéens
Location à la journée	100 €	220 €
Acompte	30 €	66 €
Location ½ journée	50 €	110 €
Acompte	15 €	33 €

Les personnes morales implantées fortement sur le territoire communal et dans le cadre d'une action en faveur du grand public ou d'une gouvernance interne et sous réserve d'aucune démarche commerciale ou de tarification, peuvent bénéficier de façon exceptionnelle d'une exonération du tarif à l'une des salles ouvertes à la location en journée et ½ journée.

2. Occupation du domaine public

Occupation du domaine public dans le cadre du marché hebdomadaire

Un règlement intérieur pris par arrêté du Maire organise les modalités d'organisation du marché hebdomadaire et définit le statut des commerçants.

Commerçants non sédentaires abonnés et sédentaires Condéens (extension)

Nature	Tarif
Droit de place	3,30 € le mètre linéaire au mois ou 36 € le mètre linéaire pour un an (paiement en 1 fois)
	11 € au mois ou 110 € pour un an (paiement en 1 fois)
Forfait électricité faible consommation	18 € au mois ou 180 € pour un an (paiement en 1 fois)

Commerçants non sédentaires de passage

Nature	Tarif
Droit de place	0,80 € le mètre linéaire par marché
Forfait électricité faible consommation	3 € par marché
Forfait électricité forte consommation	5 € par marché

Occupation temporaire du domaine public

Ces autorisations s'inscrivent dans le cadre d'un arrêté du Maire autorisant l'occupation du domaine public pour des activités économiques, de promotion ou de marchés éphémères.

Nature	Tarif
Droit de place	0,80 € le mètre linéaire la journée ou la durée du marché
Forfait électricité faible consommation	3 € la journée ou la durée du marché
Forfait électricité forte consommation	5 € la journée ou la durée du marché
Petite restauration et friterie	1 € le mètre linéaire la journée ou la durée
Forfait food truck, camion d'outillage, camion de démonstration...	40 € la journée ou la durée du marché
Fête foraine annuelle	Emprise de 50 m ² et moins : 1,50 € le m ² Emprise de 51m ² à 100 m ² : 1,20 € le m ² Emprise de plus de 101 m ² : 0,90 € le m ²
Forfait cirque	60 € la journée (y compris durée installation et désinstallation)

Occupation du domaine public par les restaurants ou cafetiers sédentaires

Ces autorisations s'inscrivent dans le cadre d'un arrêté du Maire autorisant l'occupation du domaine public de façon temporaire pour une durée précise et précise les conditions d'installation, de sécurité et la typologie du mobilier autorisé.

Nature	Tarif
Terrasse temporaire	6 € le m ² (paiement en une fois)

Occupation du domaine public dans le cadre de brocante, braderie ou festivités

Ces autorisations s'inscrivent dans le cadre d'un arrêté du Maire autorisant l'occupation du domaine public ou l'accès à un équipement communal dans le cadre d'évènements. Cette tarification concerne les personnes physiques et morales.

Suivant l'évènement et notamment s'il est organisé par la commune, la personne morale ayant une action d'intérêt générale pour la commune peut être exceptionnellement exonérée du tarif présenté.

Nature	Tarif Condéens	Tarif non Condéens
Droit de place	2,50 € le mètre linéaire	3 € le mètre linéaire
Marché de Noël Chalet (hors électricité) Autre droit de place	20 € la journée 15 € la journée dans la limite de 4 mètres linéaire	25 € la journée 20 € la journée dans la limite de 4mètres linéaire
Forfait électricité faible consommation	3 € la journée	
Forfait électricité forte consommation	5 € la journée	
Petite restauration (sans véhicule)	1 € le mètre linéaire la journée	
Forfait food truck, friterie (uniquement produits alimentaires ou restauration)	40 la journée	

3. Forfaits pour dégradation ou non-restitution

Dans le cadre des autorisations d'occupation du domaine privé et public communale, la collectivité permet à des personnes physique et morale de bénéficier de l'usage des biens immobiliers, des biens mobiliers et de l'espace public.

En cas de dégradation ou de non-restitution un tarif forfaitaire est appliqué. La commune se réserve le droit d'entamer toutes les démarches nécessaires afin de percevoir ce montant.

Biens immobiliers par nature ou destination

Nature	Tarif
Tous les biens immobiliers par nature ou destination (huisserie, alarme, éclairage, fontaine à eau, mobilier urbain, essence naturel...)	150% du devis (travaux ou fourniture et pose)

Biens mobiliers

Nature	Tarif
Table	150 € l'unité
Chaise ou banc	100 € l'unité
Gros électroménager	700 € l'unité
Petit électroménager	500 € l'unité
Matériel de nettoyage (hors machine)	50 € l'unité
Équipement roulant (chariots...)	300 € l'unité
Vaisselle	
Assiette	2,50 € l'unité
Couvert de table	1 € l'unité
Couvert de cuisine ou de service	1,50 € l'unité
Plat, corbeille...	3 € l'unité
Mobilier de cuisine	150% du devis (travaux ou fourniture et pose)
Appareil informatique ou téléphonie	150% du devis (fourniture et pose)
Appareil de nettoyage	150% du devis (fourniture et pose)

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Julien GROSPERRIN
Vu les propositions énoncées ci-dessus, le Conseil Municipal,

ADOPTE la tarification de l'occupation du domaine privé et public communal dans le cadre d'activités économiques ou de manifestations, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

INSCRIT les recettes au budget de la commune, au chapitre correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG

A blue ink signature of Grégory LELONG is written over a circular official stamp of the municipality.

Le Secrétaire de séance
Carole MILLET

A blue ink signature of Carole MILLET is written over a circular official stamp of the municipality.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231213-2023-106-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.107

OBJET : Modification de la tarification de la régie pour les équipements de la base nature et de loisirs

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

15/12/2023

Et son affichage le

15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 décembre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Nadine EBERSBERGER, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Bruno BIADALA pouvoir à Marc PONTUS,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA REGIE POUR LES EQUIPEMENTS DE LA BASE NATURE ET DE LOISIRS

La dernière modification des tarifs des régies municipales a été décidée par délibération n°18.DEL.077 du 12 décembre 2018 avec application au 1^{er} janvier 2019.

Cette délibération fixait notamment le montant des activités de la base nature, le tarif des hébergements, l'occupation de la salle de réunion, l'occupation de la grande salle de restauration, les locations de matériel sportif.

Dans une volonté de simplification tarifaire et de cohérence en fonction des prestations proposées, un ajustement des tarifs est nécessaire.
Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

1. Location du gîte seul

Désignation	Tarif Condéens	Tarif non Condéens
Location	6 €/pers/nuit	15€ / pers/ nuit

Minimum de 10 personnes pour les réservations

2. Occupation des salles pour les groupes accueillis sur la base

Désignation	Tarif en cas de non hébergement au gîte	Tarif en cas d'hébergement au gîte
Occupation de la salle de réunion	100€/jour	40€/jour
Acompte	30% du montant de la réservation totale	30% du montant de la réservation totale

3. Tarifs des locations de matériel sportif

Désignation	Demi-journée	Journée
Location de VTC	6€/personne	10€/personne
Location de tandem	10€	18€
Location bateau à pédales 4 place	6€ par demi-heure	10€/heure
Location bateau à pédales 2 places	5€ par demi-heure	9€/heure

4. Tarif des activités encadrées - durée :1h30:

Désignation	Tarif
Randonnée vélo	5€/personne
Randonnée pédestre	5€/personne
Canoé	5€/personne
Paddle	10€/personne
Tir à l'arc	
-12 ans	4€/ personne
+12 ans	5€/personne

5. Droit de place pour activités foraines sur le site de la base

Désignation	Tarif forfaitaire/jour
Sans électricité	5 €
Avec électricité	7€

6. Tarif des jeux d'eau – durée 1h30

Désignation	Tarif forfaitaire/jour
Condéens	Gratuit
Non condéens	1 € / enfant

Gratuit pour les accompagnants. Les condéens devront justifier leur domiciliation et leur identité.

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Julien GROSPERRIN,
Vu les propositions énoncées ci-dessus, le Conseil Municipal,

ADOpte la tarification ci-avant à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

INSCRIT les recettes au budget de la commune, au chapitre correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG

Le Secrétaire de séance
Carole MILLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.108

OBJET : Convention avec l'association Prim'Toit

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

15/12/2023

Et son affichage le

15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 décembre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Nadine EBERSBERGER, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Bruno BIADALA pouvoir à Marc PONTUS,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PRIM'TOIT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que depuis 1993, la ville a confié à l'association Prim'toît, de Valenciennes, le soin de mener un ensemble d'actions d'insertion par le logement pour les jeunes de 16 à 30 ans. Afin de soutenir la réalisation des missions confiées, la ville apporte son concours financier après signature d'une convention définissant le cadre d'intervention de cette association.

Les missions portent sur :

- L'animation et la gestion de la Résidence Habitat Jeunes Actifs,
- Le développement d'une politique d'insertion globale permettant à tout jeune accueilli, dans ce cadre, de bénéficier d'un accompagnement éducatif,
- La mise en place d'une antenne du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes afin d'accueillir tout jeune en recherche de logement,
- De participer, de manière globale, à toute initiative concernant le logement des jeunes.

A titre d'information, pour l'année 2022, ce sont 71 jeunes qui ont été accueillis et accompagnés sur les Résidences Habitat Jeunes Actifs des villes de Condé-sur-l'Escaut et Quiévrechain.

Le rapporteur propose de reconduire cette mission pour 2023 compte tenu du rôle d'accompagnement éducatif et d'insertion sociale de l'association Prim'toît de Valenciennes et d'inscrire au budget communal du même exercice une somme forfaitaire de 3.500 €.

Vu la demande de subvention en date du 22 septembre 2023 et le projet de convention qui l'accompagne,

Considérant que les missions confiées à l'association Prim'Toît sont conformément exécutées,

Oùï l'exposé de son rapporteur Madame Karine Belot,

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et à prendre toutes actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG

Le Secrétaire de séance
Carole MILLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023,109

OBJET : Régularisation - Cession d'une parcelle appartenant au domaine privé de la commune - AR151

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

15/12/2023

Et son affichage le

15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 décembre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Nadine EBERSBERGER, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Bruno BIADALA pouvoir à Marc PONTUS,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2023.109

**OBJET : REGULARISATION - CESSION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AU
DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE - AR151**

Par délibération n° 2023.DEL.048 du Conseil Municipal du 9 juin 2023, Le Conseil Municipal a cédé à Monsieur OMODEI et Madame FROISSART, propriétaires du restaurant le Moulin de Croÿ, situé 5 Rue Marcel Maes à Condé-sur-l'Escaut la parcelle cadastrée AR 151 ainsi qu'une partie de la parcelle AR 154.

Il s'agissait de céder cette bande de terrain d'un total de 26m², ainsi qu'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée AR 154 de 71m², pour un total de 97m².

La valeur vénale du bien estimée par les domaines en date du 25 novembre 2022 était de 2 910 € (deux mille neuf cent dix euros) sur la base d'une valeur unitaire de trente euros le mètre carré.

Il convient aujourd'hui de régulariser la délibération visée. En effet, cette dernière cédait les parcelles à des personnes physiques, or, il convenait d'établir la cession à des personnes morales à travers leur SCI.

C'est pourquoi, il est proposé la cession de ces bandes de terrain à la SCI VALS, sise 71 rue Jules Vallès à Aulnoy Lez Valenciennes (59300) pour la somme de 2 910 €.

Les frais notariés d'acquisition et de géomètre resteraient à la charge de l'acquéreur.

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Thibault LEFEVRE ?
Vu les propositions énoncées ci-dessus, le Conseil Municipal,

APPROUVE la cession de la parcelle appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée AR151, dans les prix et conditions fixées par la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le Secrétaire de séance
Carole MILLET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Page 2 sur 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231213-2023-109-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.110

OBJET : Sollicitation auprès de Valenciennes Métropole du fonds de concours EnR pour la réalisation d'un audit énergétique à la salle Henri BOIS

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

15/12/2023
Et son affichage le
15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 décembre 2023 s'est rassemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Nadine EBERSBERGER, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Bruno BIADALA pouvoir à Marc PONTUS,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2023.110

OBJET : SOLLICITATION AUPRES DE VALENCIENNES METROPOLE DU FONDS DE CONCOURS ENR POUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE A LA SALLE HENRI BOIS

La commune de Condé-sur-l'Escaut a réalisé des travaux de rénovation énergétique à la salle de sport Henri BOIS, située au sein du quartier de la Chaussiette.

Dans le cadre de ce projet, le financement de l'audit énergétique qui a été réalisé par la société BIOCLIM pour déterminer le type des travaux à entreprendre nous donne la possibilité de solliciter le Fonds Energie (Enr), pour la période 2021-2026.

Ce fonds a été créé par Valenciennes Métropole, lors du bureau communautaire du 3 décembre 2020, l'enveloppe budgétaire totale qui s'élève à la somme de 6 000 000 € sont répartis durant la période 2021-2026 d'un million par an. Ce fonds permet, dans le cadre de la transition écologique des bâtiments publics, d'aider financièrement la concrétisation de projets d'investissements visant à diminuer le coût énergétique des bâtiments communaux.

Il est constitué de 3 types de soutien aux communes :

- Fonds de soutien à la réalisation d'audits énergétiques
- Fonds de soutien aux diagnostics de l'éclairage public
- Fonds de concours « Energies renouvelables et de récupération »

La commune de Condé-sur-l'Escaut souhaite solliciter le fonds EnR de Valenciennes Métropole dans le cadre du fonds de soutien à la réalisation d'audits énergétiques.

En effet, l'audit réalisé par la société BET BIOCLIM, en 2022, a préconisé divers travaux de rénovation thermique qui ont consisté à remplacer le puit de lumière, reprendre l'étanchéité de la toiture avec la mise en place d'une isolation, établir le façonnage sur mesure, l'étanchéité et l'isolation des chéneaux et un bardage par l'extérieur avec une ossature secondaire, une isolation et le revêtir d'une nouvelle peau à l'horizontale.

Valenciennes Métropole, par le biais du service instructeur du Fonds Energie, ayant été sollicité, il s'avère possible de présenter dans le cadre du Fonds de soutien à la réalisation d'audits énergétiques un dossier de financement pour le financement de l'audit réalisé par la société BIOCLIM dans le cadre du projet d'investissement communal « rénovation thermique de la salle Henri BOIS »

Conformément au plan de financement proposé, le montant prévisionnel des dépenses pour ce projet s'élève à 5 400 € HT soit 6 480 € TTC. L'assiette éligible retenu est de 5 417,02 € soit une participation financière de la CAVM, au titre du fonds de concours, de 2 708,51 € correspondant à 50 % du reste à charge communal.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Thibault LEFEVRE,
Vu les propositions énoncées ci-dessus, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Valenciennes Métropole le fonds EnR ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG

Le Secrétaire de séance
Carole MILLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.111

OBJET : Sollicitation auprès de Valenciennes Métropole du fonds de concours EnR pour la réalisation d'un audit énergétique à la salle St Exupery

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

15/12/2023

Et son affichage le

15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 décembre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Nadine EBERSBERGER, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Bruno BIADALA pouvoir à Marc PONTUS,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : SOLLICITATION AUPRES DE VALENCIENNES METROPOLE DU FONDS DE CONCOURS ENR POUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE A LA SALLE SAINT EXUPERY

La commune de Condé-sur-l'Escaut envisage la réalisation de travaux de rénovation énergétique à la salle de sport St Exupéry, située au sein du quartier de la Chaussiette.

Dans le cadre de ce projet, le financement de l'audit énergétique qui a été réalisé par la société BIOCLIM pour déterminer le type des travaux à entreprendre nous donne la possibilité de solliciter le Fonds Energie (EnR), pour la période 2021-2026.

Ce fonds a été créé par Valenciennes Métropole, lors du bureau communautaire du 3 décembre 2020, l'enveloppe budgétaire totale qui s'élève à la somme de 6 000 000 € sont répartis durant la période 2021-2026 d'un million par an. Ce fonds permet, dans le cadre de la transition écologique des bâtiments publics, d'aider financièrement la concrétisation de projets d'investissements visant à diminuer le coût énergétique des bâtiments communaux.

Il est constitué de 3 types de soutien aux communes :

- Fonds de soutien à la réalisation d'audits énergétiques
- Fonds de soutien aux diagnostics de l'éclairage public
- Fonds de concours « Energies renouvelables et de récupération »

La commune de Condé-sur-l'Escaut souhaite solliciter le fonds EnR de Valenciennes Métropole dans le cadre du fonds de soutien à la réalisation d'audits énergétiques.

En effet, l'audit réalisé par la société BET BIOCLIM, en 2022, préconise divers travaux de rénovation thermique et notamment le remplacement de la chaudière gaz par une chaudière Air/Eau. Cette opération devrait se réaliser durant l'exercice 2024.

Valenciennes Métropole, par le biais du service instructeur du Fonds Energie, ayant été sollicité, il s'avère possible de présenter dans le cadre du Fonds de soutien à la réalisation d'audits énergétiques un dossier de financement pour le financement de l'audit réalisé par la société BIOCLIM dans le cadre du projet d'investissement communal « rénovation thermique de la salle St Exupéry »

Conformément au plan de financement proposé, le montant prévisionnel des dépenses pour ce projet s'élève à 5 100 € HT soit 6 120 € TTC. L'assiette éligible retenu est de 5 116,08 € soit une participation financière de la CAVM, au titre du fonds de concours, de 2 558,04 € correspondant à 50 % du reste à charge communal.

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Thibault LEFEVRE,
Vu les propositions énoncées ci-dessus, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Valenciennes Métropole le fonds EnR ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le Secrétaire de séance
Carole MILLET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.112

OBJET : Sollicitation auprès de Valenciennes Métropole du fonds de concours EnR pour la réalisation d'un audit énergétique à l'école Maternelle Centre

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

15/12/2023

Et son affichage le

15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 décembre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Nadine EBERSBERGER, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Bruno BIADALA pouvoir à Marc PONTUS,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : SOLLICITATION AUPRES DE VALENCIENNES METROPOLE DU FONDS DE CONCOURS ENR POUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE A L'ECOLE MATERNELLE CENTRE

La commune de Condé-sur-l'Escaut envisage la réalisation de travaux de rénovation énergétique à l'école maternelle du centre.

Dans le cadre de ce projet, le financement de l'audit énergétique qui a été réalisé par la société BIOCLIM pour déterminer le type des travaux à entreprendre nous donne la possibilité de solliciter le Fonds Energie (EnR), pour la période 2021-2026.

Ce fonds a été créé par Valenciennes Métropole, lors du bureau communautaire du 3 décembre 2020, l'enveloppe budgétaire totale qui s'élève à la somme de 6 000 000 € sont répartis durant la période 2021-2026 d'un million par an. Ce fonds permet, dans le cadre de la transition écologique des bâtiments publics, d'aider financièrement la concrétisation de projets d'investissements visant à diminuer le coût énergétique des bâtiments communaux.

Il est constitué de 3 types de soutien aux communes :

- Fonds de soutien à la réalisation d'audits énergétiques
- Fonds de soutien aux diagnostics de l'éclairage public
- Fonds de concours « Energies renouvelables et de récupération »

La commune de Condé-sur-l'Escaut souhaite solliciter le fonds EnR de Valenciennes Métropole dans le cadre du fonds de soutien à la réalisation d'audits énergétiques.

En effet, l'audit réalisé par la société BET BIOCLIM, en 2022, préconise divers travaux de rénovation thermique et notamment l'isolation du plafond et le remplacement des huisseries. Les travaux correspondant à ce projet devraient s'effectuer durant les exercices 2024 et 2025.

Valenciennes Métropole, par le biais du service instructeur du Fonds Energie, ayant été sollicité, il s'avère possible de présenter dans le cadre du Fonds de soutien à la réalisation d'audits énergétiques un dossier de financement pour le financement de l'audit réalisé par la société BIOCLIM dans le cadre du projet d'investissement communal « rénovation thermique de l'école maternelle centre »

Conformément au plan de financement proposé, le montant prévisionnel des dépenses pour ce projet s'élève à 6 100 € HT soit 7 320 € TTC. L'assiette éligible retenu est de 6 119,23 € soit une participation financière de la CAVM, au titre du fonds de concours, de 3 059,61 € correspondant à 50 % du reste à charge communal.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Thibault LEFEVRE,
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Valenciennes Métropole le fonds EnR ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG

A blue ink signature of Grégory Lelong, written over a circular official stamp of the Valenciennes Métropole.

Le Secrétaire de séance
Carole MILLET

A blue ink signature of Carole Millet.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

